

**PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 6 avril 2023

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le six avril deux-mille-vingt-trois à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents :

LAFONT Jean-Pierre pouvoir à VINCENT Gilbert

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 14 mars 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

DELIBERATION N°2023-31 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Fonctionnement :	Dépenses : 993 624,10 €
	Recettes : 993 62410 €

Investissement :	Dépenses : 975 369,78 €
	Recettes : 975 369,78 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-32 : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2023

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2023

Fonctionnement :	Dépenses : 15 139,24 €
	Recettes : 15 139,24 €

Investissement :	Dépenses : 35 268,25 €
	Recettes : 35 268,25 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-33 : BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2023

BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUES 2023

Fonctionnement : Dépenses : 8 625,10 €
 Recettes : 8 625,10 €

Investissement : Dépenses : 12 706,36 €
 Recettes : 12 706,36 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-34 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,00 %

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-35: DON

Dons faits à la Commune :

- M. REGUILLON Alain : 30 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-36: MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LE SDE07

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention rédigée par le SDE07 de PRIVAS (07) pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux secs au lieu dit « Pouillas » à VANOSC.

Il explique également qu'il serait souhaitable de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux secs au lieu dit « Pouillas » à VANOSC au SDE07 de PRIVAS.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-37: CONTRAT DE DÉRATISATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de contracter un nouveau contrat pour la dératisation de l'École Publique, l'Annexe Municipale et la Salle Jean MOULIN avec la Société AVIPUR d'ANNONAY(07) pour un montant de 1 160 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-38: TRAPPE DE DESENFUMAGE

Le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise KINGSPAN LIGHT + AIR de SAINT PRIEST (69) la maintenance du système de désenfumage de la Salle Jean MOULIN et de l'Annexe Municipale pour un montant de 270,00 € HT par an.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-39: CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 A 2025 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO, LA COMMUNE DE VANOSC ET L'ASSOCIATION LA VANAUDE

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, la Commune de Vanosc et l'Association la Vanaude pour la période de 2023 à 2025.

La Commune de Vanosc met à la disposition de l'Association les locaux suivants :

- l'EJB1, à savoir l'ancien moulinage Margier en sa partie dite « CPI », parcelle N°212 Section AB,
- l'EJB2, à savoir la parcelle de l'ancien moulinage des établissements Schwarzenbach, parcelles N°1545 et N°1550 Section B, conformément au bail emphytéotique consenti à la commune par délibération du 29 janvier 2007.

La durée de la convention est de un an à compter de sa date de signature, et elle sera reconductible deux fois par tacite reconduction (2024 et 2025).

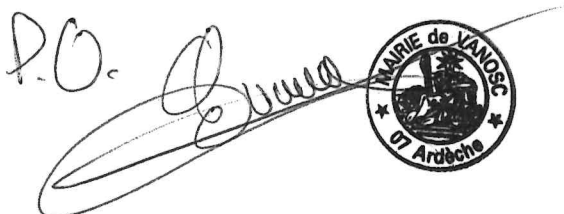

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 22 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire

P.O.  

MANDON Fabrice
Adjoint

